



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**MAI 2012**  
**NUMÉRO SPÉCIAL N° 24**



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

# S O M M A I R E

<b>DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE .....</b>	<b>2</b>
<i>Arrêté du 25 MAI 2012 portant interdiction de la pêche au saumon sur le bassin du Couesnon (Ille-et-Vilaine et Manche).....</i>	<i>2</i>



---

## DIRECTION REGIONALE de L'ENVIRONNEMENT de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT DE BRETAGNE

---

### ***Arrêté du 25 MAI 2012 portant interdiction de la pêche au saumon sur le bassin du Couesnon (Ille-et-Vilaine et Manche)***

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R. 436-63 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu mon arrêté du 9 mars 2012 prorogeant pour 2012 le plan de gestion des poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons, approuvé par l'arrêté du 21 janvier 2005 ;

Vu l'avis de Monsieur le délégué interrégional de l'ONEMA du 21 mai 2012 constatant l'épuisement du TAC 2012 de saumons de printemps sur le bassin du Couesnon ;

Sur proposition de Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Art. 1<sup>er</sup> : La pêche du saumon de printemps est interdite sur le bassin du Couesnon (Ille-et-Vilaine et Manche) à compter du 25 mai 2012.

Art. 2 : Mme la Secrétaire générale pour les affaires régionales, M. le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, M. le Préfet de la Manche, M. le Directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest, M. le Délégué interrégional Bretagne - Pays de la Loire de l'ONEMA à Rennes, M. le Délégué interrégional Nord - Ouest de l'ONEMA à Compiègne, M. le Président de la Fédération d'Ille-et-Vilaine pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, M. le Président de la Fédération de la Manche pour la pêche et la protection des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Bretagne et des départements d'Ille-et-Vilaine et de la Manche.

Signé : Le préfet de Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine – Michel CADOT

